

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 9 OCTOBRE 2006 A 19 H

Le neuf octobre deux mille six à dix neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS Mr LAMBERT - Mme THIOUX - Mr LETISSIER - Mme RICHARD –
Mr CHILLY- Mme RAVET - Mr HAUDECOEUR adjoints
Mrs HUYGHE - GUILLAUMY - GHENIN - Mmes PASCAL - LANDRIEUX -
PHILIPPIN - FERRON - Mr BRUANDET - Mmes LIMMOIS - STEINER -
LIND.

**ABSENTS AYANT
POUVOIR** Mme AUTENZIO ayant donné pouvoir à Mme THIOUX
Mme GODARD ayant donné pouvoir à Mme RICHARD
Mr GAILLOT ayant donné pouvoir à Mme RAVET
Mr DORIER ayant donné pouvoir à Mr BRUANDET
Mr RUIDAVETS ayant donné pouvoir à Mme LIMMOIS

**SECRETAIRE DE
SEANCE** Mme RICHARD

ORDRE DU JOUR :

I - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE : MODIFICATIF SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2005

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection de son président pour le vote de la délibération suite à un modificatif apporté au compte administratif communal exercice 2005

ELIT comme président de séance :

Monsieur Dominique LAMBERT
pour le vote de la délibération suite à un modificatif apporté au compte administratif de la commune exercice 2005

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2005 : MODIFICATIF

*Monsieur le Sénateur Maire a quitté la séance.
Monsieur CHILLY a quitté la séance.*

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

VU, la délibération n° 1//2005 du conseil municipal en date du 11 février 2005 approuvant le budget primitif de l'exercice 2005,

VU, la délibération n° 41/2005 du conseil municipal en date du 3 octobre 2005 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2005 et les délibérations n° 19 du 4 avril 2005 et 61 du 12 décembre 2005 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 octobre 2006,

VU, les divers entretiens avec les services de la Sous-Préfecture de Meaux,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr LAMBERT conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 38/2006,

Monsieur LAMBERT expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2005,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :
17 voix pour
6 abstentions

ADOpte le compte administratif modificatif communal exercice 2005.

Prévisions Budgétaires	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Réalisations			
Dépenses	1 468 497,14	2 689 377,11	4 157 874,25
Recettes	2 136 637,59	3 379 430,39	5 516 067,98
Résultat exercice N d'investissement	668 140,45		
Résultat exercice N De fonctionnement		690 053,28	
Excédent global de clôture			
Résultat antérieur reporté N - 1			2 269 778,76
Déficit	- 2 325 838,16		
Excédent		56 059,48	
Résultat de clôture	- 1 657 697,71	746 112,76	
Restes à réaliser			
Dépenses	531 139,89		531 139,89
Recettes	190 105,21		190 105,21
Résultat	- 341 034,68		
Résultat net			
Déficit	1 998 732,39		
Excédent		746 112,76	
Disponible net			- 1 252 619,63

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2005 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (MODIFICATIF)

Monsieur le Sénateur Maire a quitté la séance.

Monsieur LAMBERT expose au conseil que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal de la commune, constaté au compte administratif de l'exercice 2005, présente un excédent de 746 112,76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction comptable M 14,

VU, les divers entretiens avec les services de la Sous Préfecture,

VU, le déficit de clôture de la section d'investissement de 1 657 697,71 €(hors restes à réaliser)

VU, le solde négatif des restes à réaliser de 341 034,68 €

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 octobre 2006,

CONSIDERANT que le déficit de la section d'investissement s'élève à 1 998 732,39 €

DECIDE d'affecter l'excédent 2005 soit 746 112,76 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Sénateur Maire revient alors présider la séance.

Monsieur CHILLY revient en séance.

IV – BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE EXERCICE 2006

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU, la délibération du conseil municipal n° 14 en date du 20 mars 2006 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2006,

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 octobre 2006,

ENTENDU le rapport de son rapporteur, Monsieur LAMBERT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

18 voix pour
6 abstentions

ADOpte chapitre par chapitre, les propositions nouvelles du budget supplémentaire pour 2006, il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de : 1 838 515,60 €

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Disponible CA 2005		
Section investissement Opération de l'ensemble B.S. -----	- 479 114,14	1 519 618,25
Restes à réaliser constatés C.A. 2005	531 139,89	190 105,21
Recettes investissements reporté constaté C.A. 2005	1 657 697,71	
<i>1068 Recettes</i> Affectation du résultat délibérée au C.A. 2005		
Total section investissement	1 709 723,46	1 709 723,46
Section de fonctionnement	128 792,14	128 792,14
TOTAL GENERAL	1 838 515,60	1 838 515,60

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V – BUDGET SUPPLEMENTAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2006

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances.

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU, la délibération du conseil municipal n° 15 en date du 20 mars 2006 approuvant le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2006,

VU, l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2006,

ENTENDU le rapport de son rapporteur, Monsieur LAMBERT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte chapitre par chapitre, les propositions nouvelles du budget supplémentaire pour 2006. Compte tenu du résultat excédentaire dégagé au compte administratif 2005 il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de : 839 369,85 €.

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Disponible CA 2005		54 378,52
Section investissement Opération de l'ensemble B.S.		
-----	54 378,52	54 378,52
Restes à réaliser constatés C.A. 2005	730 612,81	
Recettes investissements reporté constaté C.A. 2005		688 201,36
<i>1068 Recettes</i> Affectation du résultat délibérée au C.A. 2005		42 411,45
Total section investissement	784 991,33	784 991,33
Section de fonctionnement	54 378,52	
TOTAL GENERAL	839 369,85	839 369,85

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI – AUGMENTATION DU TARIF HORAIRE DE LA CARED

Monsieur le Sénateur Maire fait part d'un courrier de la CARED de Meaux en date du 28 juillet 2006 informant de l'augmentation, par le Gouvernement, du SMIC de 3,05% depuis le 1^{er} juillet 2006.

En conséquence, le bureau de la CARED a décidé de répercuter cette augmentation sur le tarif horaire « Artisans » « Entreprises » « Commerçants » « Collectivités » à savoir :

15,45 €(au lieu de 14,97 €en septembre 2005) à compter du 1^{er} septembre 2006 pour tout personnel rémunéré sur la base du SMIC.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le taux horaire de 15,45 €à compter du 1^{er} septembre 2006.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII - CREATION D'UNE REGIE « SERVICES EXTRA SCOLAIRES » CRECY LA CHAPELLE

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur LETISSIER Président de la commission des affaires scolaires.

VU, le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

et notamment l'article 18,

VU, le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU, les articles R 1617-1 à R.1617-18 du **Code Général des Collectivités Territoriales** relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU, la délibération du conseil municipal n° 67 en date du 2 avril 2001 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du **Code Général des Collectivités Territoriales**,

VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 septembre 2006,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est institué une régie de recettes auprès du service scolaire de la mairie de Crécy la Chapelle.

Article 2^{ème} :

Cette régie est installée à la mairie de Crécy la Chapelle.

Article 3^{ème} :

La régie encaisse les produits suivants :

- Etude surveillée du soir
- Cantine
- Ramassage scolaire
- Accueil périscolaire
- Centre de Loisirs Sans Hébergement

Article 4^{ème} :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° espèces

2° chèque bancaire – chèque postal

3° carte bleue

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, facture, ou quittance.

Article 5^{ème} :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 19 300

Article 6^{ème} :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité et de son suppléant auprès de BDF du comptable assignataire des recettes de la collectivité.

Article 7^{ème} :

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 au minimum une fois par mois.

Article 8^{ème} :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9^{ème} :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10^{ème} :

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11^{ème} :

Le Sénateur Maire et le comptable assignataire de Magny le Hongre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 12^{ème} :

Cette délibération annule et remplace les délibérations créant les régies à savoir :

Etude surveillée du soir	délibération n° 82 du 1 ^{er} octobre 1998
Cantine	délibération du 29 septembre 1982
Ramassage scolaire	délibération du 6 juillet 1987
Accueil périscolaire	décision n° 2 du 10 janvier 2006
CLSH	décision n° 1 du 10 janvier 2006

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII - REAMENAGEMENT MAIRIE ET ANCIENNE PERCEPTION : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONTROLE TECHNIQUE - COORDINATION SPS

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur CHILLY Président de la commission voirie bâtiment.

Dans le cadre du réaménagement de la mairie et de l'ancienne perception, il convient d'autoriser Monsieur le Sénateur Maire à lancer la procédure d'appel d'offres se rapportant aux marchés de :

- La maîtrise d'œuvre
- Le contrôle technique
- La coordination SPS

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour les marchés de maîtrise d'œuvre - contrôle technique et coordination SPS.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AU PROGRAMME VOIRIE 2006

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur CHILLY Président de la commission voirie bâtiments.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants,

VU, le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,

VU, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 30 mars 2006,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'AUTORISER Monsieur le Sénateur Maire à signer le marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée :

Programme voirie 2006

Entreprise SCREG Ile de France Normandie
19 Chemin du Marais
94370 SUCY en BRIE

Montant du marché TTC : 120 866,03 €

Article 2^{ème} :

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

X - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur CHILLY Président de la commission voirie bâtiments.

Il informe que des travaux d'aménagement de trottoirs RN 34 situés devant la caserne des pompiers et la Rue de Bouleurs doivent être réalisés et qu'il convient de lancer un appel public à la concurrence.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à lancer la procédure adaptée pour l'appel public à la concurrence pour les travaux d'aménagement des trottoirs RN 34 sis devant la caserne des pompiers et Rue de Bouleurs.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XI - MARCHE DE MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU INFORMATIQUE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Madame Annie RICHARD Présidente de la commission vie locale patrimoine.

Elle rappelle que la commune envisage l'étude et la mise en œuvre d'un réseau informatique dans les locaux de la mairie, la liaison avec les locaux annexes, la fourniture des matériels nécessaires et la maintenance pendant un délai de 3 ans.

VU, Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU, le Code des Marchés publics et notamment l'article 28-11,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'Entreprise DATASURF 3 Impasse de la Cerisaie 91120 PALAISEAU

Montant du marché 67 971 €hors taxes

soit 81 293,32 €TTC.

Article 2^{ème} :

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XII - TRAVAUX ASSAINISSEMENT 1^{ère} TRANCHE RN 34 : REMPLACEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES ENTRE LA PLACE DE MOUSTIER ET LA RUE DU MOULIN : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur HUYGHE Président du Syndicat assainissement Crécy-Coutevroult-Villiers-Voulangis.

Il rappelle que la commune envisage de réaliser les travaux de la 1^{ère} tranche d'assainissement sur la RN 34, à savoir le remplacement du réseau d'eaux usées entre la Place Edouard de Moustier et la Rue du Moulin.

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 octobre 2006,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres et confie les travaux à l'Entreprise LA LIMOUSINE

Pour un montant H.T. de 165 035,40 € soit TTC 197 382,34 €

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer le marché avec l'entreprise et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3^{ème} :

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.../...

XIII - CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE VACATAIRE

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur GUILLAUMY Commission du personnel.

CONSIDERANT la nécessité d'informatiser la bibliothèque,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un poste d'agent administratif qualifié vacataire pour une période de trois mois maximum.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIV - CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS D'ANIMATION QUALIFIES A TEMPS COMPLET POUR LE CLSH PENDANT LES CONGES SCOLAIRES.

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur GUILLAUMY commission du personnel.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir du personnel d'animation supplémentaire au Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les congés scolaires,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création de 4 postes d'agents d'animation qualifiés à temps complet pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les congés scolaires.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XV - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION QUALIFIE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur GUILLAUMY commission du personnel,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer un agent en disponibilité au Centre de Loisirs Sans Hébergement et à l'accueil périscolaire,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps complet.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVI - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur GUILLAUMY commission du personnel.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer un agent des services techniques indisponible en raison d'un accident du travail, et qui partira ensuite à la retraite,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un poste d'agent des services techniques à temps complet.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVII - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur GUILLAUMY commission du personnel.

Suite à la suppression du grade d'agent d'entretien depuis le 1^{er} novembre 2005 et à la création du grade d'agent des services techniques, il convient de transformer un poste d'agent d'entretien à temps complet en un poste d'agent des services techniques à temps complet.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un poste d'agent des services techniques à temps complet.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVIII - ECHANGE DE LA PARCELLE B 525 APPARTENANT A TROIS MOULINS HABITAT A TRANSFERER A LA COMMUNE ET LES PARCELLES N° B 521 ET B 522 APPARTENANT A LA COMMUNE A TRANSFERER A TROIS MOULINS HABITAT

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur HAUDECOEUR Président de la commission Urbanisme - affaires foncières.

Il fait part d'un courrier de Trois Moulins Habitat nous informant que, dans le cadre de la mise en copropriété de l'immeuble mis en vente par cet organisme, 4 locataires du bâtiment sis 10 Rue de la Tour aux Saints vont devenir propriétaires de leur logement.

A cet effet, Trois Moulins Habitat propose un échange de parcelles sises Rue de la Tour aux Saints et ce, à titre gratuit et à leurs frais, à savoir :

- Parcelle section B 525 d'une superficie de 131 m2 propriété de Trois Moulins Habitat à transférer à la ville
- Parcelles section B 521 d'une superficie de 5 m2 et B 522 d'une superficie de 10 m2 propriété de la ville à transférer à Trois Moulins Habitat.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTE cet échange de parcelles entre Trois Moulins Habitat et la commune.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIX - CONVENTION ENTRE TROIS MOULINS HABITAT ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DE LA PARCELLE B 523 POUR PARTIE

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur HAUDECOEUR Président de la commission Urbanisme – affaires foncières.

Il fait part d'un courrier de Trois Moulins Habitat nous informant que, dans le cadre de la mise en copropriété de l'immeuble mis en vente par cet organisme, 4 locataires du bâtiment sis 10 Rue de la Tour aux Saints vont devenir propriétaires de leur logement.

A cet effet, Trois Moulins Habitat propose une convention afin que la ville continue l'entretien de la parcelle B 523 pour partie afin d'assurer une uniformité dans le traitement du square.

Cet entretien ne concernera que la tonte des espaces verts et la taille de la haie tenant au sud de la parcelle.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer la convention proposée par Trois Moulins Habitat et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette convention prendra effet le 1^{er} octobre 2006 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A LA CONSULTATION PAR APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 12 RUE DU GENERAL LECLERC

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur HAUDECOEUR Président de la commission Urbanisme - affaires foncières.

CONSIDERANT la volonté de la commune de vendre l'immeuble situé 12 rue du Général Leclerc cadastrée section B 100 d'une superficie de 36 m² devenu inutile depuis le déménagement de la bibliothèque et de l'Office de Tourisme,

VU, l'avis du Service des Domaines en date du 9 juin 2006,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à lancer une consultation afin que la commission d'appel d'offres puisse désigner l'acquéreur.

Cette vente ne pourra intervenir qu'au prix minimum évalué par le Service des Domaines soit 52 000 €. Toute offre supérieure étant prise en considération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XXI - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A LA CONSULTATION PAR APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE D'UN TERRAIN SIS 37-39 RUE NATIONALE

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur HAUDECOEUR Président de la commission Urbanisme - affaires foncières.

CONSIDERANT la volonté de la commune de vendre un terrain lui appartenant sis 37-39 Route Nationale cadastré section AI 131- AI n° 132 d'une superficie de 1 417 m² dont la commune n'a plus l'utilité.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à lancer une consultation afin que la commission d'appel d'offres puisse désigner l'acquéreur.

Cette vente ne pourra intervenir qu'au prix minimum évalué par le Service des Domaines (en cours d'évaluation)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XXII - DECISIONS DU MAIRE

XXIII – QUESTIONS DIVERSES

SEANCE LEVEE A 20 H 30